



Organise

Le 14 Septembre 2025 son

Marché aux Puces

De 8 :00 à 17 :00

4 € les 4 mètres

Emplacements numérotés Rue Fontaine à Annequin

Installation à partir de 6:30

Réservations / Inscriptions :

- Inscriptions au 35 Rue De Gorre à Annequin les Mardi 26/08, 2/09 et 09/09 de 18 :00 à 19 :30 et le Samedi 30/08 , 6/09 et 13/09 de 10:00 à 11:00

La permanence du mardi 26/08 est réservée aux habitants de la Rue Fontaine.

Ou :

- Internet : <https://www.helloasso.com/associations/chats-sans-voix/evenements/marche-aux-puces-annequin>
- Mail : chats.sans.voix@gmail.com
- Facebook (Messenger) : Chats Sans Voix

Renseignements au 06.85.41.27.96 (Marie)

Fiche inscription au verso

BUVETTE & RESTAURATION SUR PLACE

INSCRIPTION : Marché aux Puces du 14.09 Rue Fontaine à Annequin

Personne physique : ☐

Personne morale : ☐

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom

Né(e) le

à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville.....

Tél.

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Si je suis une personne morale :

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

.....

Produits vendus sur le marché :

N° de registre du commerce/des métiers : de

.....

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction dedans la personne morale.

Déclare sur l'honneur : (valable uniquement pour les personnes physiques)

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- Ne laisser aucun déchets, objets invendus sur votre emplacement sous peine d'amende

Déclare sur l'honneur : (valable uniquement pour les personnes morales)

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____€ pour l'emplacement pour une longueur de _____mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation